

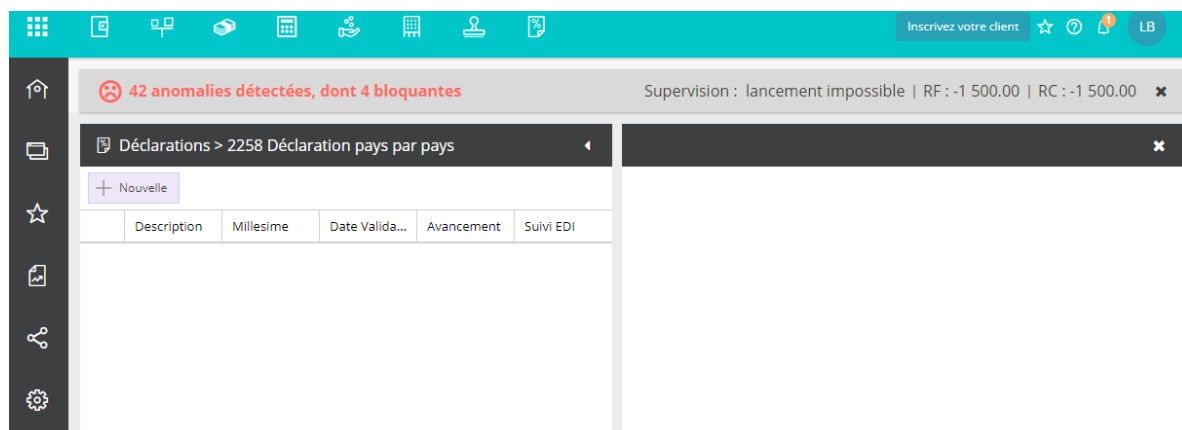
Déclaration 2258 - Déclaration pays par pays

Cette déclaration est dissociée de la liasse car elle n'est pas envoyée en même temps à l'administration fiscale (envoyée 1 an après la clôture du dossier).

Elle est active ou non, selon le contexte fiscal du dossier.

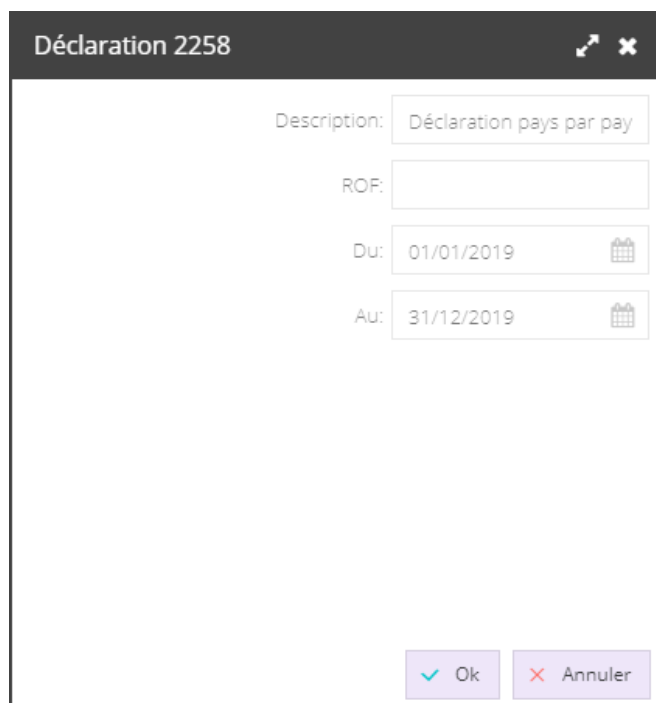
1. Sélectionner le menu Déclarations > 2258 Déclaration pays par pays.

La fenêtre suivante apparaît :



2. Cliquer sur <Nouvelle>.

La fenêtre suivante apparaît :



Déclaration 2258

Description: Déclaration pays par pay

ROF:

Du: 01/01/2019

Au: 31/12/2019

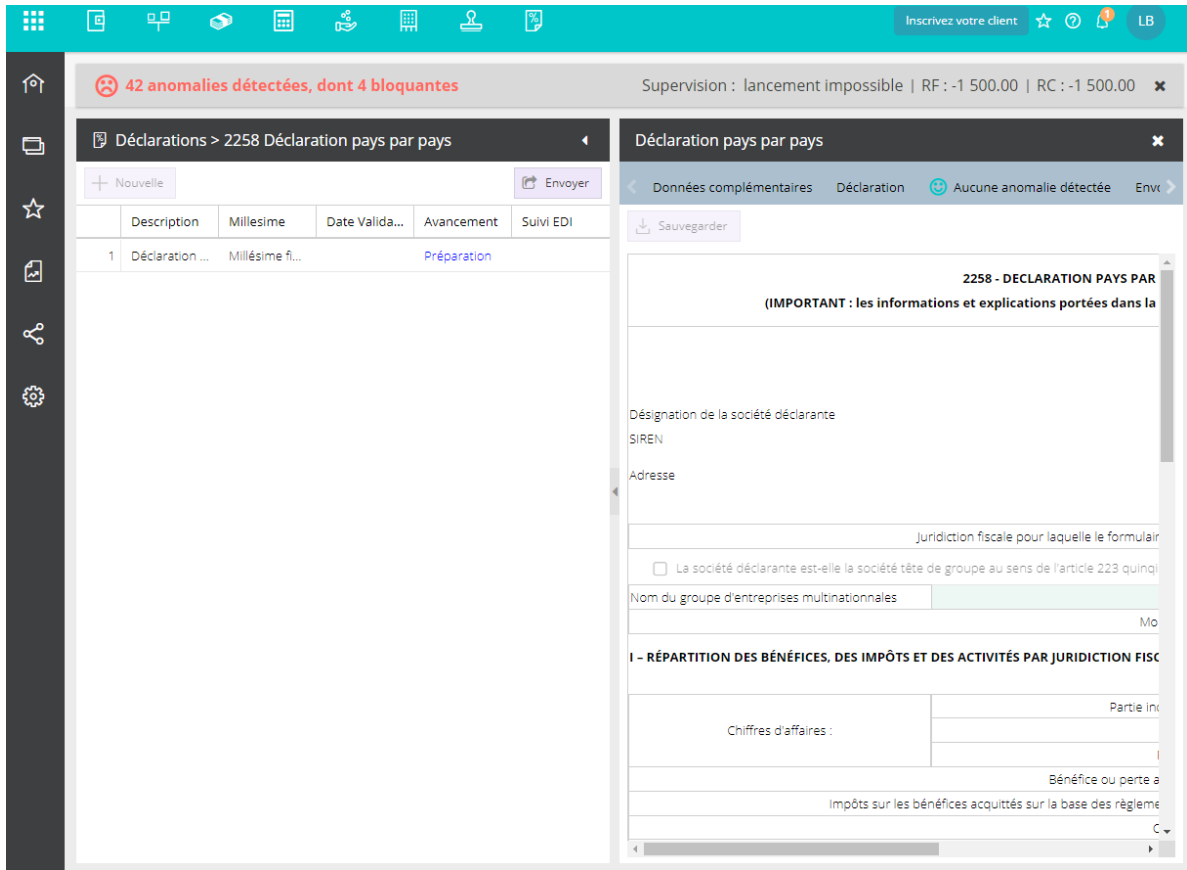
Ok Annuler

Cette fenêtre présente, à titre informatif, la description, la Référence d'Obligation Fiscale, ainsi que la période de la déclaration.

3. Cliquer sur <Ok>.

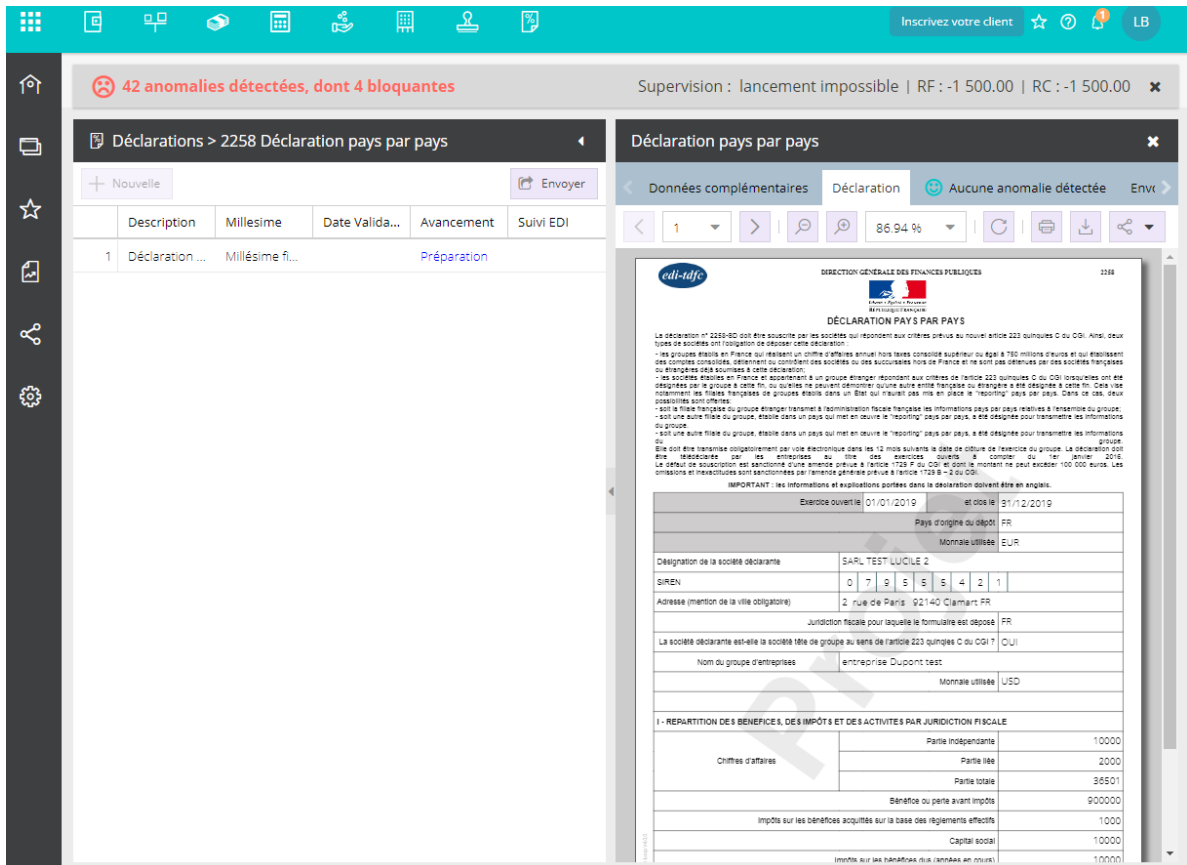
La déclaration apparaît dans l'onglet de gauche, à l'état d'avancement [Préparation].

Un formulaire de saisie apparaît quant à lui dans l'onglet de droite.



4. Compléter le formulaire.
5. Cliquer sur <Sauvegarder>.

L'onglet [Déclaration] permet de contrôler les informations saisies.



6. Cliquer sur <Envoyer>.



7. Si suite à l'envoi de la déclaration, des modifications doivent être apportées, il est possible de la rectifier.

Il sera possible de la modifier autant de fois que nécessaire jusqu'à la date limite d'envoi.

Pour cela, cliquer sur <Rectifier>.

42 anomalies détectées, dont 4 bloquantes

Supervision : lancement impossible | RF : -1 500.00 | RC : -1 500.00

Déclarations > 2258 Déclaration pays par pays

+ Nouvelle Rectifier

Description	Millesime	Date Validat...	Avancement	Suivi EDI
1 Déclaration ...	Millésime fi...	24/05/2019	Traité	Envoi en co...

Déclaration pays par pays

Déclaration Envoi Edi

1 86.94 %

edi-telfc

DELEGATION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

2258

Ministère de l'Économie et des Finances

Ministère des Impôts

DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

La déclaration n° 2258-SD doit être soumise par les sociétés qui répondent aux critères prévus du nouvel article 223 quinquième C du CGI. Ainsi, deux types de sociétés ont l'obligation de déposer cette déclaration :

- les groupes établis en France qui réalisent un chiffre d'affaires annuel hors taxes consolidé supérieur ou égal à 750 millions d'euros et qui établissent des comptes consolidés, séparément ou conjointement ces sociétés ou des actionnaires hors de France et en sont des débiteurs par des sociétés françaises ou étrangères des sommes à cette déclaration ;
- les sociétés établies en France et appartenant à un groupe étranger répondant aux critères de l'article 223 quinquième C du CGI lorsqu'elles ont été désignées par le groupe à cette fin, ou duelles ne doivent détenir ou être détenues par une autre filiale française ou étrangère à été désignée à cette fin. Cela vise notamment les filiales françaises de groupes établis dans un Etat qui n'est pas un Etat en reporting, dans ce cas, dans ces deux possibilités sont offertes :
- soit le filial français ou groupe étranger transmet à l'administration fiscale française les informations pays par pays relatives à l'ensemble du groupe ;
- soit une autre filiale ou groupe, établie dans un pays qui met en oeuvre le "reporting" pays par pays, a été désignée pour transmettre les informations du groupe.

Elle doit être transmise obligatoirement par voie électronique dans les 12 mois suivants la date de clôture de l'exercice du groupe. La déclaration doit être attestée par les entreprises au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Le défaut de soumission est sanctionné d'une amende prévue à l'article 1729 F du CGI et dont le montant ne peut excéder 100 000 euros. Les infractions et infractions sont sanctionnées par l'article 1729 B-2 du CGI.

IMPORTANT : les informations et explications portées dans la déclaration doivent être en anglais.

Exercice ouvert le	et clos le
01/01/2019	31/12/2019

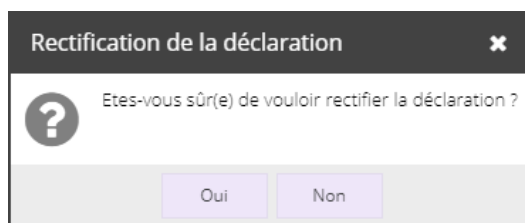
Pays d'origine du dépôt	
FR	Monnaie utilisée : EUR

Désignation de la société déclarante	SARL TEST LUCILE 2
SIREN	0 7 9 5 5 4 2 1
Adresse (mention de la ville obligatoire)	2 rue de Paris 92140 Clamart FR
Juridiction fiscale pour laquelle le formulaire est déposé	
FR	La société déclarante est-elle la société tête de groupe au sens de l'article 223 quinquième C du CGI ? OUI
Nom du groupe d'entreprises	entreprise Dupont test
	Monnaie utilisée : USD

1 - REPARTITION DES BÉNÉFICES, DES IMPÔTS ET DES ACTIVITES PAR JURIDICTION FISCALE

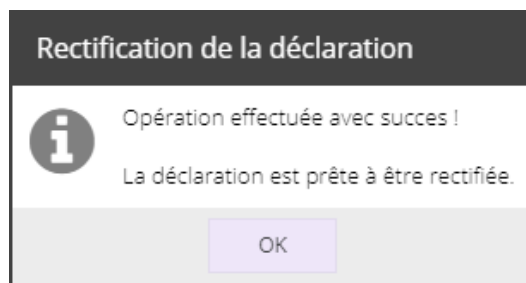
Chiffres d'affaires	Partie indépendante		10000
	Partie liée		2000
	Partie totale		26501
Bénéfice ou perte avant impôts			900000
Impôts sur les bénéfices acquisés sur la base des règlements effectifs			1000
Capital social			10000
Impôts sur les bénéfices dus (arrondés en euros)			10000

Le message de confirmation suivant apparaît :



8. Cliquer sur <Oui>.

Suite au traitement, le message suivant apparaît :



9. Cliquer sur [Ok].

Apporter les modifications souhaitées.

10. Cliquer sur <Sauvegarder> puis sur <Envoyer>.